



L'intergroupe Marcel-Pagnol

Charte du bénévole

Tout bénévole accueilli et intégré à l'ITGMP se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

1. Rappel des missions et finalités de l'association.

- 1.1. La mission de l'Association ITGMP est : l'apprentissage de la langue française du niveau A1.1 au niveau B2. Elle offre également des programmes de formation professionnelle pour aider ses apprenants à acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour trouver un emploi. Elle met tout en œuvre pour aider ses apprenants à se sentir en confiance en les accompagnant à atteindre leurs objectifs vers l'emploi et l'intégration.
- 1.2. L'ITGMP propose également des cours individualisés pour les personnes en situation d'illettrisme.
- 1.3. L'Association l'ITGMP remplit cette mission :
 - 1.3.1. De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
 - 1.3.2. Dans le cadre des règles de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

2. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

- 2.1. Nos bénévoles sont des animateurs et formateurs. Ils ont la volonté de transmettre, d'aider les apprenants dans l'apprentissage de la langue et dans la concrétisation de leurs projets. Leur mission est de les accompagner et les encourager dans leur démarche d'intégration et leurs projets professionnels, leur permettre d'être évalués, de progresser afin de les mener à des objectifs concrets par l'apprentissage de la langue.
- 2.2. Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :
- 2.3. **Engagement des bénévoles** : Les bénévoles de l'ITGMP s'engagent à soutenir la mission de l'association en fournissant des services et des compétences de qualité de manière volontaire et non rémunérée.
- 2.4. **Éthique et conduite** : Les bénévoles de l'ITGMP s'engagent à respecter les valeurs de l'association, à exercer leur rôle de manière professionnelle et responsable. Les bénévoles doivent être respectueux et sensibles à la diversité culturelle et linguistique.

- 2.5. **Confidentialité** : Les bénévoles de l'ITGMP s'engagent à protéger la confidentialité des informations, des données privées des bénéficiaires, des partenaires et des autres bénévoles de l'association. Ils s'engagent à ne pas être intrusifs dans la vie des apprenants et respecter leur intimité.
- 2.6. **Formation** : Les bénévoles de l'ITGMP s'engagent à participer aux formations et aux debriefings nécessaires pour accomplir leurs tâches de manière efficace et pertinente.
- 2.7. **Communication** : Les bénévoles de l'ITGMP s'engagent à communiquer avec les autres bénévoles, les bénéficiaires et les salariés de manière respectueuse et constructive, en encourageant l'écoute active et la compréhension mutuelle.
- 2.8. **Ressources** : Les bénévoles de l'ITGMP s'engagent à utiliser de manière responsable les ressources de l'association, en respectant les équipements, les fournitures et les fonds. Les ressources de l'Intergroupe Marcel-Pagnol sont sa propriété et ne peuvent être cédées au bénéfice de tiers ou de l'un de ses membres.
- 2.9. **Évaluation** : Les bénévoles de l'ITGMP acceptent d'évaluer périodiquement leurs apprenants, et de recevoir des commentaires constructifs sur leur travail et leur contribution à la mission de l'association par les responsables pédagogiques.

3. **L'Association l'ITGMP s'engage à l'égard de ses bénévoles :**

- 3.1. **Soutien et formation** : L'ITGMP s'engage à offrir un soutien et une formation adéquats aux bénévoles pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités avec confiance et compétence. Cela peut inclure la fourniture d'informations, de matériel didactique, de mentorat ou d'accompagnement ainsi que l'organisation de sessions de formation ou de perfectionnement professionnel (lors des universités d'été ou lors des réunions pédagogiques du lundi matin),
- 3.2. **Accompagnement et retour** : L'ITGMP s'engage à évaluer régulièrement le travail des personnes impliquées dans la formation professionnelle, et à leur fournir des commentaires constructifs sur leurs acquisitions et leur contribution à la mission de l'association, afin de les aider à s'améliorer et à se sentir valorisés.
- 3.3. **Communication et transparence** : L'ITGMP s'engage à communiquer avec ses bénévoles sur ses résultats, en les consultant et en les impliquant dans le fonctionnement de l'association.
- 3.4. **Sécurité et protection** : L'ITGMP s'engage à protéger la sécurité et la santé de ses bénévoles, en leur fournissant un environnement de travail sécurisé et en prenant des mesures pour prévenir les accidents ou les incidents indésirables.
- 3.5. **Flexibilité et reconnaissance de la diversité** : L'Intergroupe Marcel-Pagnol s'engage à être flexible et à reconnaître la diversité des besoins, des horaires de ses bénévoles, en offrant des options de travail flexibles, en respectant les différences culturelles et en encourageant l'inclusion et la diversité.

3.6. L'ITGMP s'engage également :

3.6.1. À respecter les horaires et disponibilités convenus avec le bénévole,

3.6.2. À écouter les suggestions des bénévoles,

3.6.3. À rembourser ses dépenses, **préalablement autorisées**, engagées pour le compte de l'Association,

3.6.4. À couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités,

3.6.5. L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables et en motivant sa décision.

4. Les obligations des bénévoles

4.1. L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et ses bénévoles, ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

4.2. Ainsi, le bénévole s'engage à :

4.2.1. Adhérer à l'association et payer la cotisation annuelle.

4.2.2. Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,

4.2.3. Se conformer à ses objectifs,

4.2.4. Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,

4.3. Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.